

***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES***

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHELLE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Jean-Claude CLOUPET, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christel GIRAUD, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ, Joseph IACONA

Absent(e)s avec procuration : Jean-Yves KNECHT (pouvoir Serge PERCET), Sylvie LAFFONT (pouvoir Jacinto RODRIGUES)

Absent(e)s excusé(e)s : Sandra LIEBART, Christophe DANTAN

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Joseph IACONA

Président : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Convocation envoyée le 10 décembre 2025.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2025 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST

I – Convention de versement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu dans les zones économiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants,

Vu le Pacte Fiscal et Financier établi entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du n° 2024.019.07.02 en date du 7 février 2024, approuvant, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier, le principe du partage partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes pour les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'activité économique,

Vu le projet de convention ci-annexé, régissant les conditions de mise en œuvre de ce partage,

Monsieur le maire indique que le Pacte Fiscal et Financier approuvé fin 2023, prévoit que les communes reversent à la Communauté de Communes Forez-Est 70 % des recettes perçues au titre de la Taxe d'Aménagement (TA) pour des constructions/travaux réalisées dans les zones d'activité intercommunales situées sur leur territoire.

→ Principe approuvé par délibération du conseil communautaire du 7 février 2024.

→ Mécanisme de reversement à instituer par convention entre la CC Forez-Est et chaque commune concernée.

→ Applicable aux constructions/travaux ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation postérieure au 1er janvier 2024.

La taxe d'aménagement perçue par les communes pour les travaux à l'extérieur de ces zones n'est pas concernée par ce reversement.

Pour l'année 2024, la commune a touché la somme de 7 997,50 €. Un reversement de 5 598,25€ sera donc à reverser à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le projet de convention de reversement partiel des produits de la taxe d'aménagement perçus dans l'emprise des zones d'activité économiques
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Serge PERCET présente la délibération.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

II – Modification de l'autorisation de programme / crédit de paiement pour l'aménagement du Pôle enfance jeunesse.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 6-494 du 26 mars 2024, la commune a créé l'autorisation de programme pour l'aménagement du Pôle enfance Jeunesse. Les montants indiqués ont été ajusté en décembre 2024 afin de tenir compte des montants réellement dépensés.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme afin d'ajuster les crédits sur ceux réellement consommés. On obtient alors la répartition suivante :

Total autorisation de programme (AP) 2024-2026	1 350 000 €
CP 2024	33 240,41 €
CP 2025	233 194,68 €
CP 2026	1 083 564,91 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme / crédit de paiement pour l'aménagement du Pôle enfance jeunesse.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

III – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. Par ailleurs, il est proposé de ne pas ouvrir de crédits pour les opérations votées au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants dans la limite des chapitres budgétaires pour l'année 2026 :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts par BP et DM 2025	Ouverture par anticipation proposée 2026
20	56 381 €	14 095 €
204	330 570 €	82 642 €
21	1 797 272 €	449 318 €
23	3 688 876 €	922 219 €

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Yvette MORETTON demande à quoi correspondent les sommes prévues en études et en immobilisation.

Georges ROCHETTE répond qu'il s'agit d'un forfait prévu par la loi de 25 % des dépenses de l'année précédente. Toutefois, certaines dépenses urgentes devraient être engagées en début d'année 2026 comme les travaux de confortement structurel des communs du château.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Demande d'un fonds de concours au SIEL pour la réhabilitation de l'immeuble du Restaurant du Château

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le SIEL est susceptible d'apporter une aide aux communes qui entreprennent des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme Rénolution.

Cette aide financière est d'un montant maximum de 20 000 €.

La commune de Montrond-les-Bains souhaite réhabiliter l'immeuble du Restaurant du Château et une grande partie des travaux est susceptible d'être financée par ce programme (isolation, pompe à chaleur, changement des menuiseries, ...).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à demander au SIEL un fonds de concours « Rénolution » à hauteur de 20 000 €.

Serge PERCET présente la délibération.

Yvette MORETTON demande quel est le budget de ces travaux.

Serge PERCET répond qu'il est autour de 500 000 €, le bailleur prenant en charge le logement qui sera aménagé à l'étage.

Yvette MORETTON demande quelle est la gestion prévue par la suite, une gérance permettant à des jeunes de se lancer, mais un bail commercial présentant d'autres avantages.

Serge PERCET répond que les plans sont en cours de validation. Le choix du mode de gestion n'est pas encore arrêté. Plusieurs candidatures ont déjà été reçues.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

V – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de l'Amicale Boule

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'Amicale Boule a réalisé des travaux de réaménagement de leurs terrains de boules. Ces travaux ont eu un coût approximatif de 900 €. Aussi, il sollicite l'aide de la commune pour les aider à les financer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale Boule pour les aider à financer les travaux de réaménagement de leurs terrains de boule, les crédits étant disponibles à l'article 65748 du Budget Principal.

Serge PERCET présente la délibération.

Claude GERBAUD précise que les travaux réalisés vont permettre d'organiser un concours à 32 doublettes. Il ajoute que les effectifs du club ont bien remonté.

Yvette MORETTON demande quel est le résultat financier de l'année pour l'association.

Claude GERBAUD dit qu'ils ont un chiffre d'affaire de 70 000 € avec un léger déficit de 4 500€. L'année précédente, il y avait un bénéfice de 3 500 €. Les comptes sont donc globalement équilibrés.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Yvette MORETTON), donne un avis favorable à ce dossier.

VI – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Batterie Fanfare Notre Dame de Bellegarde

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Batterie Fanfare Notre Dame de Bellegarde participe à l'animation musicale des commémorations se déroulant sur la commune. Cette association va fêter le 6 juin 2026 ses 80 ans. Aussi, elle sollicite la commune pour l'aider à financer la manifestation qui sera organisée à cette occasion.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Batterie Fanfare Notre Dame de Bellegarde pour les aider à financer leur manifestation, les crédits étant disponibles à l'article 65748 du Budget Principal.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET dit que la commune est très contente de la présence de cette association lors des commémorations. Lorsque la fanfare de Virigneux a arrêté son activité, plusieurs commémorations se sont déroulées sans fanfare, ce qui met également en cause la réalisation du défilé. Aussi, même si ce n'est pas une association de la commune, il dit proposer cette subvention de façon exceptionnelle.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

VII – Modification de la délibération n°11-475 concernant le Compte Epargne Temps

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a mis en place par une délibération n°1-332 du 13 décembre 2016 le Compte Epargne Temps pour les agents de la commune. Cette délibération a été modifiée par la délibération n°11-475 du 15 juin 2021 afin

notamment de modifier les montants de monétisations conformément à la réglementation en vigueur. Ces montants ayant à nouveau été modifié, une nouvelle délibération est nécessaire.

Les montants de monétisation des jours sont ainsi fixés à 150 € pour les agents de catégorie A, 100 € pour les agents de catégorie B et 83 € pour les agents de catégorie C.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Fixer à 150 € pour les agents de catégorie A, 100 € pour les agents de catégorie B et 83 € pour les agents de catégorie C les montants de monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps
- Dire que les montants seront automatiquement ajustés à ceux indiqués par l'arrêté ministériel fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps ministériel en cas d'évolution future de ces montants

Serge PERCET présente la délibération.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VIII – Rapport social unique sur les données 2024

Le Rapport Social Unique (RSU) entré en application depuis le 1er janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité technique puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation

Le RSU joint à la présente délibération a été réalisé avec l'outil élaboré par le Centre de Gestion de la Loire et concerne les données de l'année 2024.

Les principaux points sur les suivants :

- 61 agents dont 49 fonctionnaires. 58 agents en équivalent temps-plein.
- 59 % des agents dans la filière technique et 20 % dans l'administrative
- 59 % de femmes
- Age moyen de 49 ans pour les fonctionnaires
- 20 avancements d'échelon

- Le budget RH représente 46 % du budget de fonctionnement de la commune (2,3 millions sur un total de 5)
- 50,1 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire
- 25 % des agents ont suivi une formation
- Aide de la commune pour 3 375 € pour la mutuelle santé et 6 067 € pour la prévoyance

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L232-1,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la communication du Rapport social unique sur les données 2024.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce dossier.

CADRE DE VIE

IX – Labellisation 2 fleurs aux Villes et Villages Fleuris

La commune de Montrond-les-Bains, soucieuse d'améliorer toujours plus son cadre de vie, est labellisée depuis plusieurs années d'une fleur au concours national des Villes et Villages Fleuris.

De nombreuses nouvelles réalisations en matière d'écologie, de développement durable et d'aménagement d'espaces publics sont venues renforcer la démarche global d'amélioration du cadre de vie de notre commune.

Ainsi, plusieurs aménagements ont été réalisés sur le mandat : aménagement de l'espace naturel des Lonzes qui a été primé aux trophées des Maires de la Loire, l'extension du Parc thermal, le prolongement de la voie verte, l'aménagement des trottoirs de l'avenue des Sources, aménagement du parking de la Gare, développement de la mobilité douce en site propre... D'autres réalisations sont également programmées sur les prochains mois dont la végétalisation des cours de l'école élémentaire et le réaménagement et la végétalisation de la place Paul Doumer.

Le label des Villes et Villages Fleuris s'articule autour de 3 thématiques :

- L'amélioration durable de la qualité de vie
- La préservation de l'environnement et des ressources
- La promotion et l'attractivité des territoires

L'évaluation des communes est basée sur une grille d'évaluation détaillée de 68 critères et est réalisée par des experts territoriaux lors d'une visite sur site. Un dossier de candidature est également nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la candidature de la commune de Montrond-les-Bains pour l'obtention du label 2 fleurs au concours national des Villes et Villages Fleuris
- Autoriser Monsieur le Maire à faire l'ensemble des démarches nécessaires pour l'exécution de cette délibération ainsi que de signer l'ensemble des documents en découlant.

Jean ESPEJO présente la délibération.

Jean ESPEJO indique que la visite par les techniciens aura lieu en juin et que le résultat sera connu en février 2027.

Serge PERCET dit que le concours des villes fleuries ne repose pas uniquement sur le fleurissement traditionnel. Au contraire, ce qui est demandé, c'est un fleurissement en pleine terre. Les suspensions sont par exemple vues négativement. Il en va de même pour le gazon synthétique qui est avenue de la Route Bleue. C'est la raison pour laquelle, il est prévu en début d'année 2026 de le supprimer sur le côté droit afin de permettre la réalisation de plantations. Au niveau fleurissement du pont, le comité nous avait demandé de créer des trouées dans le fleurissement afin de donner des vues sur le fleuve, ce qui a été fait. Enfin, un axe important repose sur la végétalisation des cimetières qui a débuté cette année avec l'engazonnement de 4 allées, une poursuite étant prévue pour 2026.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Joseph IACONA), donne un avis favorable à ce dossier.

SIEL

X – Convention d'expérimentation avec le SIEL pour la mise en place d'objets connectés

Les Orientations Stratégiques affirment l'ambition du SIEL-TE d'assurer le rôle d'accélérateur de la transition énergétique et numérique, en accompagnant tous ses adhérents dans la mise en place des solutions les plus adaptées à leurs besoins. L'innovation est un moyen d'anticiper les évolutions des usages et d'apporter des réponses techniques au service du développement de notre territoire et pour promouvoir les territoires durables et connectées, le SIEL-TE met à la disposition de ses adhérents le réseau ROC42® dans l'objectif de multiplier les usages des objets connectés qui présentent un levier d'efficacité pour les actions publiques.

Dans ce contexte, le SIEL-TE et la Commune de Montrond-les-Bains souhaite réaliser une expérimentation pour la mise en place d'un capteur de niveau sonore sur la place de la République, dans l'objectif de limiter les nuisances sonores nocturnes.

Dans le cadre de cette expérimentation, le SIEL s'engage à acheter et mettre à disposition de la commune un capteur ainsi que le réseau ROC42 pour une durée de 6 mois. A l'issue de cette période, la commune aura la possibilité d'acquérir le matériel installé pour 50 % de son coût d'achat et d'adhérer au service ROC42 pour assurer son exploitation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la démarche d'expérimentation avec le SIEL pour la mise en place d'objets connectés
- Approuver la convention d'expérimentation
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation ainsi que l'ensemble des documents en découlant.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET explique que l'objectif est de déterminer quand il y a du bruit de façon excessive et anormale place de la République, afin de pouvoir visionner les caméras et poursuivre éventuellement les responsables.

Christel GIRAUD demande qui aura le visu sur les caméras et le son ?

Serge PERCET répond que les caméras sont visualisées par la police municipale. Pour le son, l'idée est de recevoir des alertes en cas de dépassement des normes autorisées.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XI – Travaux divers d'éclairage public – Petits travaux 2026

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	% - PU	
		Travaux	commune
travaux divers éclairage public 2026	9 677 €	93.0 %	9 000 €
TOTAL	9 677 €		9 000 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "travaux divers éclairage public 2026" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XII – Travaux de fourniture et pose de 6 Horloges connectées (AR, BE, BI, BW, CE, CG)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	% - PU	
	Travaux		commune
Fourniture et pose de 6 Horloges connectées (AR, BE, BI, BW, CE, CG)	4 885 €	45 %	2 198 €
TOTAL	4 885 €		2 198 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "travaux de fourniture et pose de 6 Horloges connectées (AR, BE, BI, BW, CE, CG)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Yvette MORETTON demande si du personnel sera formé pour savoir faire fonctionner ces appareils.

Georges ROCHETTE répond qu'une formation sur le logiciel sera prévue. On pourra le faire depuis la mairie, comme nous le faisons déjà pour les déclarations de pannes d'éclairage public.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMANDÉ PUBLIQUE

XIII – Autorisation de lancer un marché public de travaux pour les travaux de confortement structurel des communs nord du Château

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les communs nord du Château présentent plusieurs défauts de stabilités entraînant la mise en péril de l'édifice, notamment au niveau des sanitaires et du mur extérieur.

La consolidation de ces structures nécessite la tenue de travaux de consolidation structurelle en sous-sol et s'accompagneront d'une campagne de restauration ciblée des façades affaiblies et fragilisées par les mouvements du bâti (dévers et tassement différentiel), permettant à la fois de retrouver une cohérence structurelle (fermeture des fissures), mais également de mettre en valeur une façade orientée sur le centre bourg et visible dans le grand paysage.

Le diagnostic sanitaire a permis de définir les priorités se traduisant par des interventions en plusieurs phases, si besoin, discontinues dans le temps.

L'ensemble des interventions devra être mise en œuvre selon des procédés traditionnels, respectueux des matériaux anciens et adaptés au site, et ce, par des artisans qualifiés.

Le marché comprendra une partie ferme (consolidation des fondations et restauration des maçonneries secteur sanitaire et du mur extérieur) et une partie optionnelle en fonction de l'évolution des pathologies (consolidation des fondations nord par micro-pieux).

L'estimation est travaux est de :

- Lot 01 : Travaux spéciaux : 123 594 € HT
- Lot 02 : Maçonnerie : 126 594 € HT
- Lot 03 : Electricité : 4 000 € HT.

Le marché de travaux sera réalisé en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Valeur technique des prestations jugée sur mémoire technique : 40 %
- Prix des prestations : 60 %

Une négociation avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres sera possible.

Le démarrage prévisionnel des travaux est pour avril 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver le lancement d'un marché public de travaux confortement structurel des communs côté nord du château
- Autoriser Monsieur le Maire à négocier avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres
- Autoriser Monsieur le Maire à attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté les meilleures offres au regard des critères d'analyse

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises retenues
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

URBANISME

XIV – Convention d’occupation du domaine public pour l’exploitation d’équipements de communications électroniques avec l’entreprise On Tower France

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a signé une convention d’occupation de son domaine public, au stade Chavanne, pour l’exploitation d’équipements de communication électroniques avec l’entreprise On Tower France qui arrive à échéance en 2026. Cette convention permettait l’installation d’une antenne, notamment pour l’opérateur Free Mobile.

Il est proposé aujourd’hui de conclure une nouvelle convention pour une nouvelle durée de 12 ans. Le loyer versé à la commune est de 11 000 € (revalorisés de 2 % par an) pour la location d’une surface de 80 m² située sur les parcelles AL 321 et 324 (pour l’accès).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de mise à disposition ainsi présentée
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l’ensemble des documents s’y rapportant

Serge PERCET présente la délibération.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2025-55 : Réparation d'une benne ampiroll des services techniques

Approbation de la proposition financière de l’entreprise JAY, sise à Chalain d’Uzore (42), pour la réparation de la benne ampiroll des services techniques pour un montant global de 4 300,00 € HT,

DM 2025-56 : Vérification des installations électriques des bâtiments communaux

Approbation de la proposition financière de la société SOCOTEC, sise à Saint-Etienne (42), d’un montant global de 6 230,00 € HT pour la vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux,

DM 2025-57 : Aménagement paysager de l’avenue des Sources (vers immeuble Poularde)

Approbation de la proposition financière de l’entreprise BERNE PARC ET JARDINS, située à Montrond-les-Bains (42), quant à l’aménagement paysager de l’Avenue des Sources pour un montant total de 6 332,00 € HT,

DM 2025-58 : Approbation des tarifs des concessions de cimetière avec caveau d'occasion
 Approbation de l'ensemble des tarifs des concessions de cimetière avec caveau d'occasion, ci-dessous :

CARRE SO			
N° Emplacement	Nombre de place	Tarifs suivant durée concession	
		Pour 15 ans	Pour 30 ans
15-17	4	800 €	1 600 €
23-25-27	4	800 €	1 600 €
45-47	4	600 €	1 200 €
81	6	1 000 €	2 000 €
269	2	800 €	1 600 €

CARRE NO			
N° Emplacement	Nombre de place	Tarifs suivant durée concession	
		Pour 15 ans	Pour 30 ans
601	6	700 €	1 400 €
623-625	4	600 €	1 200 €

CARRE SE			
N° Emplacement	Nombre de place	Tarifs suivant durée concession	
		Pour 15 ans	Pour 30 ans
48-50	4	600 €	1 200 €
80	2	500 €	1 000 €

DM 2025-59 : fourniture et pose d'un escalier de meunier en acier aux Foréziales
 Approbation de la proposition financière de l'entreprise BO METAL, sise à Veauche (42), pour la fourniture et la pose d'un escalier de meunier en acier afin d'accéder à la passerelle technique du bâtiment des Foréziales pour un montant global de 5 500,00 € HT,

DM 2025-60 : Travaux de peinture dans le hall du gymnase Magat
 Approbation de la proposition financière de l'entreprise BELERINE, sise à Néronde (42), pour réaliser les travaux de peinture dans le hall du gymnase MAGAT pour un montant global de 6 573,13 € HT,

DM 2025-61 : Mission de conception technique et d'assistance pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le préau multi-activités du Pôle enfance jeunesse
 Approbation de la proposition financière du bureau d'études B.E.L Bureau d'Etudes Lyonnais, sise à Bron (69), pour réaliser les missions de conception, techniques et d'assistance, dans le cadre du lot Photovoltaïque du projet de construction du préau sportif et espace jeunesse, pour un montant global de 5 000,00 € HT,

DM 2025-62 : Travaux d'étanchéité de la toiture des sanitaires publics avenue des Sources
 Approbation de la proposition financière de l'entreprise CORONA, sise à Saint-Chamond (42), pour réaliser les travaux d'étanchéité de la toiture des sanitaires publics situés avenue des sources pour un montant global de 6 079.70 € HT,

DM 2025-63 : Travaux de rénovation de la passerelle piétonne située vers le Château

Approbation de la proposition financière de l'entreprise de Monsieur MALON ANTOINE, sise ABOEN (42), pour réaliser les travaux de rénovation de la passerelle située au-dessus de la voie verte pour un montant global de 13 050.00 € HT,

DM 2025-64 : Travaux d'aménagement des plates-bandes avenue de la Route Bleue

Approbation de la proposition financière de la SARL CHAMBON PAYSAGE TP, sise SAINT LAURENT LA CONCHE (42), pour réaliser les travaux d'aménagement des plates-bandes situées Avenue de la Route Bleue pour un montant global de 9 565.00 € HT,

DM 2025-65 : Installation d'une liaison fibre à la Gare

Approbation de la proposition financière de la société BOUYGUES ENERGIES, sise SAINT-ETIENNE (42), pour réaliser les travaux d'installation d'une liaison fibre sur le site de la Gare pour un montant total de 16 330.00 € H.T,

MS 2025-02 : mandat spécial pour la salon Paysalia donné à M ROCHETTE Georges

Approbation du mandat spécial pour la journée du jeudi 04 décembre 2025 de Monsieur Georges Rochette, adjoint au Maire en charge des finances, des travaux de l'urbanisme et de la sécurité et autorisation de prendre le minibus.

- **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
28/10/2025	88	283 rue Adamas	AD 293	80 000 €
29/10/2025	89	139 rue de la Loire	AL 218	400 000 €
29/10/2025	90	Rue du 8 mai 1945	AN 310	225 000 €
13/11/2025	91	29 impasse des Clémentines	AE 152	336 000 €
14/11/2025	92	7 place Paul Doumer	AM 273, 41 et 42	290 000 €
01/12/2025	93	702 avenue de la Gare	AO 1	165 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

Dates des prochains conseils municipaux : 27/01/2026 et 03/03/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait à Montrond-les-Bains, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Serge PERCET



Le secrétaire de séance,
Joseph IACONA



